



# COMMISSION FOOTBALL LOISIR

## Procès-Verbal n° 44

Réunion du :	<b>Mardi 28 Juin 2022</b>
Présidence :	<b>M. Julien LE DORAN</b>
Assiste à la réunion :	<b>M. Georges PEZZOLI (C.D.A.)</b>

### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Informations
- Finale du championnat

### INFORMATION

**L'Assemblée Générale d'été du District se tiendra le Samedi 2 Juillet  
à Garéoult Salle « maison de Garéoult »**

Nous vous rappelons qu'il est conseillé aux clubs ne pouvant y assister de faire parvenir au District le **POUVOIR** qui vous a été transmis par mail, ceci afin de prendre part aux votes et ne pas être pénalisé d'une amende financière (46 €)

Il est également téléchargeable sur le lien suivant : <https://var.fff.fr/wp-content/uploads/sites/66/2022/06/POUVOIR.pdf>



## FINALE DU CHAMPIONNAT

La finale du Championnat Loisirs s'est déroulée le vendredi 17 juin à 20h30 à Six-Fours et a opposé CUERS-PIERREFEU et US BANDOL.

Celle-ci a été remportée par l'équipe de **BANDOL** après une séance de tirs aux buts.

## ENGAGEMENT SAISON 2022/2023

Les clubs doivent s'engager pour la saison 2022/2023 impérativement **avant le 18 Août 2022**.

**IMPORTANT** : Ceux qui ne souhaitent plus participer au championnat loisir doivent demander leur radiation avant la clôture des engagements pour être exemptés de toutes cotisations District, Ligue et Fédérale.

Vous avez possibilité d'effectuer cette démarche sur **Footclubs > Organisation > vie des clubs**.

Pour la cessation d'activité définitive, vous devez fournir obligatoirement un **procès-verbal mentionnant l'arrêt de votre association**. Si vous rencontrez des difficultés pour effectuer cette manipulation, contactez le secrétariat du District.

Ceux qui veulent seulement se mettre en non-activité devront s'acquitter de la cotisation Ligue (70 €) et Fédérale (60 €).

## RAPPELS IMPORTANTS

### FRAIS DES OFFICIELS

Il n'y a pas de virement bancaire mis en place pour le paiement des frais des officiels en Loisir (caisse de péréquation).

Les officiels doivent être payés soit par chèque, soit en espèces.

### RAPPELS IMPORTANTS HORAIRE DES MATCHS

Les clubs ne peuvent pas choisir des horaires fantaisistes pour leurs équipes. Dans l'article 4 du règlement « FOOTBALL LOISIR » il est stipulé que les rencontres devront se jouer à partir de 19h30 et au plus tard à 21h00. Les horaires des rencontres devront être impérativement respectés.

**REPORTS DE MATCHS** : Comme il est stipulé dans le règlement et rappelé à chaque réunion, il n'y a que pour deux motifs que les rencontres sont reportées :

> **POUR ALERTE ORANGE ORAGE PLUIE**

> **SI LA RENCONTRE SE DEROULE UN JOUR FERIE.**

Hormis ces deux motifs la commission émettra un avis défavorable.

### CONVOICATIONS

Le club recevant est tenu d'expédier au district, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur internet et dans « FootClub » 10 jours au moins avant la semaine où est programmé le match.

### FEUILLES DE MATCHS

Le club recevant doit avoir une feuille papier de match vierge au cas où la FMI ne fonctionnerait pas et avoir sur le portable du responsable les licences des joueurs sur foot compagnon.

### MAILLOTS DES EQUIPES

Le jeu de maillot pour les matchs est numéroté du n° 1 le gardien au n° 14 qui est le 3ème remplaçant. Il ne peut pas avoir d'autres numéros sur le terrain la FMI ne les accepte pas.



Il faut prévoir pour les remplaçants sur le banc de touche une chasuble où un vêtement de couleur différente des maillots des joueurs sur le terrain

### **JOUEURS AVEC DOUBLE LICENCE**

Les clubs doivent communiquer à la Commission pour enregistrement, dès la signature le nom, le n° de licence et le ou les club(s) d'appartenance des joueurs ayant une double licence (Libre et Foot diversifié).

Dans chaque équipe, un seul joueur titulaire d'une licence « libre » pourra être inscrit sur la feuille de match

### **ARBITRAGE**

Comme les années précédentes, les désignations des officiels seront assurées par M. Georges PEZZOLI, membre de la CDA. Son N° de téléphone reste inchangé : 06 74 90 63 20

Les clubs doivent prévenir 30 minutes avant le coup d'envoi de la rencontre le désignateur des arbitres de l'absence de celui-ci afin qu'il puisse prévoir un remplaçant, passé ce délai le remplacement est pratiquement impossible

Un match doit impérativement se jouer avec trois arbitres, en sachant que les assistants bénévoles licenciés au club peuvent être remplacés à la mi-temps de la rencontre.

### **CONTACT – PRESIDENT de la Commission**

Pour toutes demandes ou informations, vous pouvez contacter M. LE DORAN, Président de la Commission Football Loisir au 06 81 89 36 41.

---

Le Président et les membres de la Commission souhaitent à tous les joueurs, membres des clubs ainsi qu'à la leurs familles de passer de bonnes vacances d'été et espèrent vous revoir tous en pleine santé.

---

*Prochaine réunion  
Mardi 16 Août 2022*

Le Président : Julien LE DORAN